

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° 1208 /SDIS/2023/SB

Affaire suivie par : Ltn BEGORRE

☎ : 02.54.51.54.79

✉ : serge.begorre@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DREAL Centre de Loir-et-Cher
34 Avenue Maunoury
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant l'aménagement d'un centre de tri-transfert pour déchets haut PCI

Référence : Demande d'autorisation ICPE, en date du 25/07/2023 - reçu par le SDIS le 27/07/2023.

Référence SDIS : 0910077 R2023.1208

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par la SAS SUEZ RV Centre-ouest pour le site « SUEZ centre-ouest » sur la commune de FOSSE.

Descriptif du projet

Le présent projet prévoit l'aménagement du site existant, afin d'optimiser les fonctions de tri-transfert de déchets tels que le bois, la valorisation des déchets haut PCI, complété par un broyage et un transfert.

Une structure couverte de 5 m de hauteur, sera créée en 2 silos ainsi que la mise en place d'un second bassin de d'infiltration avec traitement des eaux de toiture et autres, avant rejet dans le milieu naturel.

Les 2 surfaces couvertes créées, seront respectivement de 300 m² sur 4 m de hauteur de stockage, à l'ouest.

Une seconde cellule de 170 m² de stockage sur 4 m de hauteur, à l'est, sera complétée à l'intérieur de celle-ci, par une activité de broyage avant transfert, éloignée d'une distance de 14 m du premier stockage de cette même alvéole, sur une surface équivalente .

Le centre du site sera utilisé pour le stockage de bois, en 4 secteurs (volumes estimés de 3290 m³ et 1796 m³). Des murs de séparation de 4 m de hauteur créeront ces 4 silos à ciel ouvert.

Seule une citerne enterrée de 10 m³ de gas-oil non routier sera maintenue sur le site, en l'état du dossier porté à connaissance.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir, en tout temps, pénétrer sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif

permettant l'ouverture manuelle par les secours des portails implantés aux entrées du site (exemple : moteur débrayable muni d'un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers d'accéder dans l'enceinte de l'établissement) **(Observation n°1)**.

Organiser l'ensemble du site, de façon à faciliter, en toute circonstance, le contournement de chaque secteur d'activité ou stockage par les engins de secours, et l'attaque de tout sinistre sur au minimum 2 faces **(Observation n°2)**.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le calcul de D9 proposé par le pétitionnaire donne une valeur maximale de 180 m³ sur 2 heures, pour des feux pouvant durer plus de 2 heures. La citerne souple est envisagée au nord-ouest de la parcelle, au-dessus d'une citerne enterrée de carburant de 50 m³, devant être neutralisée avec ses événements. L'entrée PL se fait au sud (centre). Les 2 secteurs les plus à risques sont au nord-est et en plein centre du site.

Le besoin en eau peut se calculer à partir du stockage de bois estimé à 3300 m³, réparti sur une surface d'environ 1200 m² sur une hauteur moyenne de 3 m. Par extrapolation des formules de la D9 et de l'ensemble des documents du dossier, une estimation des besoins en eau établit la valeur à 240 m³ sur 2 heures (soit 120m³/h).

En conclusion :

Assurer la DECI par l'implantation, dans le site de l'entreprise, via les voies utilisables par les engins de secours, d'un point d'eau incendie (PEI) artificiel, susceptible de fournir en tout temps un volume de **240 m³** **(Observation n°3)**.

Déplacer la réserve incendie souple, envisagée pour desservir le site, et la placer dans le secteur du parking VL ou PL avec l'infrastructure qui en découle, à proximité de l'un des 2 accès **(Observation n°4)**.

Doter cette réserve de 2 **aires de stationnement de 40 m²** (4x10 m) accessibles en tout temps, via un **cheminement stabilisé** de 3 mètres de largeur et de 3,50 mètres de hauteur minimum, accolées au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS. Elles devront être matérialisées, avoir une résistance pour le stationnement de véhicules de 16 T, et être dégagées de tout autre équipements sur le pourtour **(Observation n°5)**.

Compléter par la mise en place de 2 PI d'aspiration, accessibles en toutes circonstances, selon les règles en vigueur. **(Observation n°6)**.

Prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr / [02.54.51.54.19](tel:02.54.51.54.19)) pour valider le positionnement de la citerne aérienne, puis le référencement et la réception de ce PEI **(Observation n°7)**.

Fiches techniques consultables sur notre site internet :

sdis41.fr – Présentation – menu à tiroir (en haut à gauche) - **onglet Information- onglet DECI - fiches techniques**

Rétention des eaux d'extinction incendie

Dimensionner le bassin de rétention des eaux pour accueillir à minima **240 m³** d'eaux d'extinction incendie et un volume d'eaux liés aux intempéries se déroulant simultanément à un sinistre. Ce dimensionnement devra être calculé à l'aide du document technique D9A. Ce volume devra en toute circonstance être disponible (**Observation n°8**).

Planter pour le bassin de récupération des eaux d'incendie, une vanne barrage d'isolement avant rejet dans le réseau d'eau pluvial ou le milieu naturel et, indiquer sa position à l'aide d'un panneau dédié (écriture blanche sur fond rouge) (**Observation n°9**).

Tenir compte de la récupération des eaux de pluies des toitures telles que celles du bâtiment à construire aux 2 alvéoles, dans le schéma de rétention des eaux potentiellement polluées ou d'extinction d'incendie (**Observation n°10**).

Prévoir une commande manuelle pour isoler le deuxième bassin, s'il recolle des eaux d'extinction. Celle-ci répondra aux mêmes conditions d'accessibilités et d'identifications (**Observation n°11**).

Reporter sur le plan schématique des équipements du site, devant être afficher aux 2 entrées, leurs positions (**Observation n°12**).

Afficher à leur proximité le mode d'emploi (**Observation n°13**).

Nota : les bassins au même titre que la réserve incendie doivent être directement accessibles par des cheminements sûrs, simples et faciles d'accès.

Construction / Isolement/ Conception du site

Eloigner les « pôles d'activité » entre eux, d'au moins 10 m, pour créer une zone d'isolement et garantir la sécurité des intervenants (**Observation n°14**).

Assurer une zone « neutre » de 30 m entre les zones boisées environnantes et les points de stockage à fort potentiel au droit des limites de propriété (**Observation n°15**).

Réaliser les volumes techniques situés au nord et accolés à l'avent de triage-broyage, avec des murs séparatifs coupe-feu 3 heures (position dos à dos) sur la hauteur de ces locaux. Il y a lieu de les séparer entre eux et de les recouvrir au moyen de matériaux pour le moins coupe-feu de degré 2 heures. (**Observation n°16**).

Prévoir une détection de type infra-rouge sur les points les plus à risques du site, à savoir : l'avent de stockage/tri-broyage et les divers secteurs « stockages bois » (**Observation n°17**).

Reporter l'alarme liée à cette détection, vers une société de surveillance ou un cadre d'astreinte ou tout autre organisation permettant de créer un organigramme facilitant le déclenchement des secours, en cas de besoin (**Observation n°18**).

Autres préconisations

Indiquer aux entrées : les plans de circulation, les positions et natures des locaux techniques accessibles aux secours, sur le site (notamment ceux situés derrière l'auvent à construire). **(Observation n°19).**

Afficher à proximité des machines ou équipements industriels, les consignes et conduites à tenir en cas d'incident pour les secours. **(Observation n°20).**

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet : sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité - volet DECI

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

- **ICPE**

- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur et par délégation,

Le Chef du Pôle Opérationnel
Lieutenant-colonel Anthony YVON